

## ANALYSE CRITIQUE DU PROJET DE VIDÉO-PROTECTION À VÉZELAY

tel que présenté par M. le Maire et M. le Sous-préfet lors de la réunion publique du 17 mai 2018

Lors d'une réunion publique le 17 mai dernier, M. le maire de Vézelay et M. le sous-préfet de l'Yonne ont présenté les grandes lignes d'un projet de vidéo-protection à Vézelay : une centaine de personnes étaient présentes, témoignant de l'intérêt porté au sujet par les citoyens du Vézélien.

**La présentation du maire et du sous-préfet s'est caractérisée par un flou important - involontaire ou volontaire - quant aux finalités, à la nature et à la méthode d'élaboration du projet envisagé.** Et le débat qui a suivi a largement fait ressortir les doutes de la population quant à la pertinence d'installer un système de vidéo-protection à Vézelay.

Se préoccuper de la sécurité des citoyens est évidemment une exigence légitime et nécessaire, et les technologies de surveillance vidéo, même si elles soulèvent des questions de droit et d'éthique, n'ont pas à être rejetées par principe. Mais **c'est la pertinence et la rationalité du projet envisagé pour Vézelay qui doivent être sérieusement interrogées : la collectivité a-t-elle vraiment besoin d'investir des dizaines de milliers d'euros dans un système de vidéo-protection à l'efficacité douteuse ?** Peut-on dire que ce projet constitue une priorité pour le village ? N'y a-t-il pas d'autres moyens plus efficaces pour contribuer à la sécurité de Vézelay ?

Du point de vue des finalités avancées par le maire et le sous-préfet, il ressort que ce projet est principalement conçu dans l'intérêt prétendu des "visiteurs", des commerces et des résidents secondaires du bourg, plutôt que dans celui de l'ensemble des habitants de la commune et du territoire. Or **quel Vézelay voulons-nous ? Et quel Vézelay les "visiteurs" eux-mêmes espèrent-ils découvrir ?** Les actions prioritaires sont-elles

vraiment de renforcer la sécurité du site par de nouveaux dispositifs techniques plutôt que de se préoccuper de la qualité de vie et d'accueil du village ? Quant aux moyens envisagés, il faut souligner que **la vidéo-protection est un système coûteux - investissement et exploitation - et dont l'efficacité en termes de sécurisation est largement mise en doute par de nombreuses études dont celles d'organismes publics très sérieux tels que la Cour des comptes.** Au total, est-il bien raisonnable d'engager la commune dans une telle politique coûteuse et aux bénéfices très incertains ?

Quant à la méthode d'élaboration et de décision du projet, M. le maire et M. le sous-préfet ont affirmé tout au long de la réunion publique qu'il s'agirait d'une réflexion collective, concertée, que la population serait largement consultée et que le conseil municipal aurait le dernier mot. En vérité, comme pour le projet de bornes amovibles, l'installation de caméras à Vézelay relève d'abord d'une très forte incitation de l'Etat, à laquelle le maire s'est plié, et non d'une demande des habitants ni de l'ensemble des élus de la commune. Et la prétendue consultation approfondie de la population se résumera finalement à cette unique réunion publique organisée dans l'urgence, et à la mise à disposition pendant à peine trois semaines d'un registre de contributions en mairie, dont personne ne sait quel usage il sera fait. Au bout du compte, **faute d'avoir organisé une information complète, un débat et une consultation dignes de ce nom, la décision d'installer des caméras à Vézelay pourrait être prise de manière précipitée, irréfléchie et sans véritable légitimité démocratique.**

## POURQUOI DES CAMÉRAS À VÉZELAY ?

CE QUI A ÉTÉ ANNONCÉ	NOS COMMENTAIRES ET QUESTIONS	RESSOURCES
<p><b>Pour répondre à la menace terroriste</b></p> <p>La vidéo-protection s'imposerait à Vézelay étant données les menaces terroristes qui pèseraient sur le village. La vidéo-protection rassurerait face à ces menaces.</p>	<p><b>La vidéo-protection ne protège pas des actes terroristes</b> : les très nombreuses caméras installées à Nice, Paris, Londres ou Madrid n'ont pas permis de prévenir les attentats qui s'y sont déroulés. Les auteurs de ces actes ne cherchent pas à se cacher et les caméras n'aident que très peu à leur arrestation.</p>	<p><a href="#">Sur l'efficacité de la vidéo-surveillance à Nice</a> (Slate.fr)</p> <p><a href="#">La vidéosurveillance contre le terrorisme? Une escroquerie intellectuelle</a> (20 minutes)</p>
<p><b>Pour répondre à la hausse de la fréquentation touristique</b></p> <p>La commune connaîtrait une forte hausse de la fréquentation touristique, appelée à se poursuivre. Les visiteurs réclameraient des caméras de vidéo-protection.</p>	<p><b>La hausse de la fréquentation de Vézelay n'est pas démontrée</b> : les données du compteur situé dans la Basilique sont invérifiables et sujettes à caution, et ne correspondent pas au sentiment de nombreux habitants et de commerçants qui constatent plutôt une stagnation voire une régression de leur chiffre d'affaires. Entre 2016 et 2017, les visiteurs comptabilisés à la Basilique seraient passés de 800 000 à plus de 1 million, soit une moyenne de 3000 visiteurs par jour. Mais selon les chiffres de l'Observatoire touristique du Morvan, leur nombre était déjà de plus de 900 000 en 2012 et est resté stable entre 2012 et 2015 : où est la tendance à l'augmentation ?</p> <p><b>Qu'est-ce qui permet d'affirmer que les visiteurs de Vézelay réclament des caméras à Vézelay ?</b> Une étude, un sondage ont-ils été réalisés auprès d'eux ? N'espèrent-ils pas plutôt visiter un village authentique, réputé pour son cadre paisible et largement préservé des problématiques de sécurité des grandes agglomérations ?</p>	<p><a href="#">La baisse de la fréquentation constatée par les commerçants de Vézelay (l'Yonne républicaine)</a></p> <p>Nombre de visiteurs de Vézelay en 2014 : <a href="#">Rapport de l'observatoire touristique du Parc du Morvan</a></p>

<p><b>Pour sécuriser les résidences secondaires et les commerces</b></p> <p>L'arrivée récente de nouveaux habitants, la proportion élevée de résidences secondaires sur la commune (35%) et l'existence de nombreux commerces dans le bourg (42) engendrerait une demande accrue de sécurité et la nécessité d'installer des caméras pour protéger ces biens et ces activités.</p>	<p>La population vézélienne a plutôt tendance à stagner voire à baisser ces dernières années. Les "nouveaux habitants" évoqués sont principalement en rapport avec l'achat et la vente de résidences secondaires. Rappelons qu'hors saison, les habitants ne sont tout au plus que 80 à vivre dans le bourg (sur 435 habitants).</p> <p><b>La commune a-t-elle vraiment vocation à financer avec des fonds publics la protection des biens privés d'habitants qui n'occupent leur maison que 3 à 4 mois par an ?</b></p> <p>Le nombre total de commerces à Vézelay est également stable, et une part importante des commerces vézéliens sont des commerces de saison, fermés entre novembre et avril.</p> <p><b>La sécurisation des locaux commerciaux n'est pas censée relever du budget de la commune ni de la vidéo-protection dans les espaces publics</b>, mais des propriétaires eux-mêmes et de la vidéo-surveillance privée.</p> <p><b>Qu'est-ce qui permet d'affirmer que les habitants et les commerçants – nouveaux ou non - réclament des caméras à Vézelay ?</b> Une étude, un sondage, une consultation ont-ils été réalisés ?</p>	<p><a href="#">Données démographiques</a> (INSEE / Wikipedia)</p>
<p><b>Pour répondre à la délinquance sur la commune</b></p> <p>Le Maire de Vézelay a présenté les chiffres suivants de la délinquance à Vézelay, de janvier 2016 à avril 2018 (soit 2 ans et 4 mois) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 cambriolages de locaux professionnels</li> <li>• 7 vols chez des particuliers</li> <li>• 2 vols à la roulotte (parkings)</li> <li>• 2 vols d'automobile (parkings)</li> <li>• 3 dégradations sur la voie publique</li> <li>• 21 autres délits</li> </ul> <p>Pour répondre à cette délinquance, un système de vidéo-protection des lieux publics serait nécessaire et justifié.</p>	<p><b>La présentation chiffrée de la délinquance est fort imprécise et peu significative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'agit-il seulement du bourg ou les hameaux sont-ils intégrés ?</li> <li>• le détail des "délits divers" est insuffisant</li> <li>• la période retenue est très courte et ne permet pas de mesurer l'évolution dans le temps</li> <li>• aucun élément de comparaison n'est fourni</li> <li>• au total, les chiffres présentés ne permettent pas d'évaluer de manière sérieuse la nature, l'importance ni l'évolution de la délinquance sur le territoire de la commune.</li> </ul> <p>Sur la base de ces chiffres incomplets, les conclusions suivantes peuvent néanmoins être tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 cambriolages de locaux professionnels = env. 3,8 par an</li> <li>• 7 vols chez les particuliers = env. 3 par an</li> <li>• 2 vols à la roulotte (dans les véhicules) = moins d'1 vol par an</li> <li>• 2 vols d'automobiles = moins d'1 vol par an</li> </ul>	<p><a href="#">La délinquance est en baisse dans l'Yonne</a> (France Bleu Auxerre)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 dégradations sur la voie publique = 1,3 par an</li> <li>• 21 délits divers = 9 par an</li> <li>• TOTAL : env. 19 faits par an</li> </ul> <p><b>Peut-on parler d'une forte délinquance à Vézelay ? Est-elle en augmentation alors que la délinquance dans l'Yonne est en baisse ?</b></p> <p>La vidéo-protection concerne la protection des lieux publics : ni les cambriolages de locaux professionnels, ni les délits divers ne devraient servir de justification à sa mise en place.</p>	
<p><b>Parce que ce serait efficace dans la dissuasion et l'élucidation des crimes et délits</b></p> <p>Les systèmes de vidéo-protection permettraient de prévenir des actes de délinquance et de terrorisme. Ils permettraient aussi d'améliorer les résultats du travail des gendarmes et des policiers et d'élucider des affaires.</p>	<p><b>En France, aucune étude sérieuse, globale et indépendante et démontrant l'efficacité de la vidéo-protection n'existe à ce jour.</b></p> <p>En revanche, plusieurs études internationales, des rapports de Cours des comptes départementales et nationale, ainsi que des enquêtes sociologiques françaises soulignent le peu d'efficacité de ces dispositifs. Citons le rapport de la Cour des comptes de 2011 : « Les différentes études conduites à l'étranger, notamment au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Australie, ne démontrent pas globalement l'efficacité de la vidéosurveillance de la voie publique »</p> <p><b>L'effet dissuasif est à peu près nul</b>, notamment du fait de l'effet de déplacement des faits commis dans des zones non couvertes.</p> <p><b>L'utilité a posteriori est elle aussi très faible : la majorité de ces études concluent à un taux d'utilité de 2 à 3% dans l'élucidation des délits.</b></p> <p>Ces enquêtes, en particulier celles des Cours des comptes, soulignent donc logiquement la <b>disproportion entre le coût de la vidéo-protection et son utilité réelle.</b></p> <p>L'argument de l'efficacité de la vidéo-protection est donc très discutable : <b>n'y a-t-il pas des moyens beaucoup plus efficaces, en particulier humains, en matière de prévention et d'élucidation des crimes et délits ?</b></p>	<p><a href="#">Vidéosurveillance : ce que révèle la cour des comptes (Owni)</a></p> <p><a href="#">Le rapport de la Cour des Comptes de 2011 sur l'efficacité de la vidéo-protection</a> (extrait)</p> <p><a href="#">Des éléments de bilan (Wikipedia)</a></p> <p><a href="#">A Lyon, l'impact de la vidéosurveillance est de l'ordre de 1% (Bugbrother)</a></p> <p><a href="#">La vidéosurveillance est-elle efficace ? (Le Monde)</a></p> <p><a href="#">La vidéosurveillance est très efficace... politiquement (La Croix)</a></p>

**Parce que la vidéo-protection se développe partout et est largement soutenue par la population**

La vidéo-protection connaîtrait un fort développement dans le pays et dans le monde, et de nombreuses petites communes (env. 100) partout en France s'équiperaient : Vézelay devrait s'inscrire dans cette tendance.  
De plus, 80% de la population française serait favorable au développement de la vidéo-protection.

Les pays pionniers en la matière – USA, Australie, Grande-Bretagne notamment – sont plutôt désormais sur une pente décroissante en matière d'installation, tirant les conséquences de bilans peu positifs en termes d'efficacité. **Il existe des pays comparables au nôtre et pourtant fort peu équipés, comme l'Allemagne.**

En France, une bonne dizaine d'années de politiques nationales encourageant fortement les communes à s'équiper, à coup d'importantes subventions, explique largement le fort développement de la vidéo-protection sur le territoire, en particulier dans les villes grandes et moyennes. A cela s'ajoute un effet de « mimétisme » et de suivisme qui conduit les communes à s'équiper – et de plus en plus - sous prétexte que les communes voisines le font aussi. Enfin, le marché de la vidéo-surveillance constitue un « business » très lucratif pour les industriels du secteur qui ont su tirer un large profit des incitations publiques.  
**La commune de Vézelay est-elle vraiment obligée de suivre ce mouvement ?**

Les chiffres présentés par M. le sous-préfet censés démontrer l'importance et le développement de la vidéo-protection dans l'Yonne entretiennent une confusion entre vidéo-surveillance privée et vidéo-protection publique : sur les 4000 caméras en fonctionnement dans l'Yonne, seules 400 sont disposées sur la voie publique, et 90% des autorisations délivrées par la Commission départementale de vidéo-surveillance en 2017 concernaient des systèmes privés.

**Le chiffre de 80% de français favorables à la vidéo-protection est un chiffre utilisé depuis de nombreuses années à des fins de marketing par les promoteurs de la vidéo-protection** : simple sondage à la méthodologie douteuse, il relève largement de l'argument « marketing » voire de la désinformation. Lorsqu'une enquête plus précise demande aux citoyens les mesures de protection et de sécurité qu'ils souhaitent voir se développer, la vidéo n'est pas plébiscitée et arrive loin derrière la hausse des effectifs de police et la prévention.

[Vidéosurveillance : la Grande-Bretagne fait marche arrière](#) (*Gazette des communes*)

[Le business de la peur](#) (vidéo extraite de *Cash Investigation*)

[Surchauffe autour de la vidéosurveillance](#) (*Les Echos*)

[Les citoyens ne plébiscitent pas la vidéo-surveillance](#) (L. Mucchielli, *Vous êtes filmés !*)

## QUEL CADRE ? QUEL CALENDRIER ? QUI DÉCIDE ?

CE QUI A ÉTÉ ANNONCÉ	NOS COMMENTAIRES ET QUESTIONS	RESSOURCES
<p><b>Ce sera une procédure très encadrée apportant toutes les garanties</b></p> <p>Le sous-préfet fait valoir que la mise en place d'un tel projet est très encadrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la commune devra faire une demande d'autorisation en préfecture et à la commission départementale de vidéo surveillance</li> <li>• la CNIL (commission nationale informatique et liberté) jouera un rôle de contrôle</li> <li>• le projet s'appuiera sur un rapport d'expertise de la gendarmerie</li> <li>• le conseil municipal devra délibérer</li> <li>• le système de vidéo-protection fera l'objet d'une évaluation régulière mise en place par la commune.</li> </ul>	<p>Comme le souligne le rapport de la Cour des comptes déjà cité, <b>la commission départementale de vidéo-surveillance ne fait que regarder si la demande est conforme à la réglementation : en pratique, elle valide la quasi-totalité des dossiers qui lui sont soumis</b>. Elle a 3 mois pour statuer et son silence vaut acceptation. Elle n'a aucun pouvoir de contrôle <i>a posteriori</i>.</p> <p>Dans le cadre d'un projet de caméras dans l'espace public avec enregistrement des images, le dispositif n'a pas être déclaré à la CNIL, celle-ci ne pouvant jouer qu'un rôle <i>a posteriori</i>. Dans les faits, la CNIL n'a guère les moyens financiers ni pratiques d'exercer son contrôle (par ex. en 2011 la CNIL n'a effectué que 150 contrôles de systèmes de vidéo-surveillance et protection sur l'ensemble du territoire).</p> <p>Le rapport d'expertise de la gendarmerie devrait être présenté à la population "à un moment donné" (<i>dixit</i> M. le Maire), mais on ne sait pas quand ni par quel biais. A-t-il déjà été réalisé et les conseillers municipaux ont-ils pu en prendre connaissance ?</p> <p><b>Aucune date de mise à l'ordre du jour du conseil municipal n'a été fournie et on peut se demander sur quels éléments les conseillers devront se prononcer</b> : étude de faisabilité, scénarios envisagés, estimation précise des coûts...</p> <p>En admettant que le conseil délibère favorablement, aucun détail n'a été donné sur le calendrier de mise en œuvre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• étude de faisabilité</li> <li>• élaboration d'un cahier des charges du projet</li> <li>• procédure d'appel d'offres des entreprises</li> <li>• phase de réalisation.</li> </ul>	<p><a href="#">Le rapport de la Cour des Comptes de 2011 sur la vidéo-protection</a> (extrait)</p> <p><a href="#">Le memento de la CNIL à propos de la vidéo-protection sur la voie publique</a> (<i>cnil.fr</i>)</p> <p><a href="#">Les petits moyens de contrôle de la CNIL</a> (<i>Les inrockuptibles</i>)</p>

	<p>Quant à l'évaluation du fonctionnement du dispositif, celle-ci serait assurée par l'instance qui met en place le système – la commune elle-même, comme et quand elle l'entend : on peut se poser la question de la pertinence et de l'objectivité d'une telle évaluation. Par ailleurs le coût de l'évaluation reviendrait donc à la commune.</p>	
<p><b>C'est la population qui va décider</b></p> <p>Le sous-préfet déclare à plusieurs reprises que le choix ne sera pas imposé par l'Etat : ce seront les habitants qui détermineront le contenu du projet. Le Maire dit plusieurs fois au cours de la réunion que les habitants doivent réfléchir et décider s'il doit y avoir ou non un dispositif de vidéo-protection dans le village.</p> <p>La prochaine étape de consultation de la population consiste à mettre en mairie un registre de contributions à disposition des habitants. Une page internet dédiée fera une synthèse de ces remarques. Au moment de la réunion aucun calendrier n'est donné pour ces démarches.</p>	<p>Dans le cadre des politiques publiques en général, les projets mis en place doivent faire l'objet d'une réelle consultation de la population. Dans le cadre de « l'opération Grand Site » (OGS), c'est d'ailleurs un critère important conditionnant l'obtention du label.</p> <p>Le sous-préfet et le Maire ont pris la peine de recevoir le 7 mai dernier le Collectif Citoyen Vézélien en amont de la réunion publique, et ils s'étaient engagés à tenir une deuxième réunion publique mi-juin. Mais lorsque nous évoquons cette deuxième réunion le 17 mai, il n'en est plus question, car "elle ne servirait à rien".</p> <p><b>À l'heure actuelle la population ne peut se prononcer que « pour ou contre » la vidéo-protection car aucun projet précis ne lui est présenté.</b></p> <p><b>Les habitants doivent déterminer le projet mais ils ne pourront le faire qu'au travers d'un registre, et individuellement. Cette méthode de concertation ne permet pas la discussion, ni entre les citoyens et la mairie, ni la discussion des citoyens entre eux.</b></p> <p>Depuis nous avons appris que le registre serait disponible en mairie du 18 mai au 8 juin, soit 3 semaines en tout, uniquement aux heures d'ouverture au public, c'est à dire les lundi, mercredi, et vendredi de 9h30 à 12h30 : est-ce un temps suffisant ? et quid des personnes qui travaillent et des résidents secondaires ?</p> <p>Aucune information (date, lieu) n'est donnée sur la présentation de la synthèse des remarques des vézéliens. Rien n'est dit sur qui fera cette synthèse et en analysera les données, ni selon quelle méthode, ni sur l'utilisation qui en sera faite.</p> <p><b>Une consultation aussi courte et sur un projet aussi peu renseigné laisse penser à une mascarade de consultation.</b></p> <p>Soit le projet est déjà construit et le Maire ne veut pas en faire part à la population, soit il n'est pas décidé et par manque de consultation et de</p>	<p><a href="#">Les dispositifs de concertation : le point sur la législation française (Les cahiers du DSU)</a></p> <p><a href="#">Document de référence pour la politique nationale des grands sites (Site des Grands sites de France)</a></p> <p><a href="#">Le compte rendu de la réunion du 7 mai en sous-préfecture (Collectif citoyen vézélien)</a></p>

réflexion il ne sera pas adapté aux besoins ni ne sera pas accepté par la population, à l'image du projet d'implantation des bornes amovibles. **Lors de la réunion publique, de nombreuses personnes dans l'assemblée ont fait entendre leurs doutes voire leur refus quant à un projet de vidéo-protection à Vézelay.**

## A QUOI POURRAIT RESSEMBLER LE DISPOSITIF ?

CE QUI A ÉTÉ ANNONCÉ	NOS COMMENTAIRES ET QUESTIONS	RESSOURCES
<p><b>« Je ne suis pas technicien pour savoir où et comment installer les caméras. » (H. Barbieux)</b></p> <p>Le Maire de Vézelay laisserait la population déterminer le contenu du dispositif (nombre de caméras, périmètre, implantation), cependant, divers scénarios devraient être proposés à une date inconnue.</p> <p>Les images seraient visionnables <i>a posteriori</i> et consultables dans un délai maximum de 30 jours.</p> <p>La technologie sans fil serait une solution pratique sur le plan topographique.</p> <p>Une pièce située à la mairie servant de « coffre fort » serait aménagée pour accueillir le poste de travail.</p>	<p>La population, qui n'a jamais sollicité ce type d'installation, deviendrait actrice, bien malgré elle, de ce dispositif. Alors que la mairie se place en maître d'ouvrage du projet, elle n'est pas en mesure d'exprimer clairement ses besoins et ses objectifs.</p> <p>Tandis que la conformité juridique sert d'argument moral pour convaincre la population du bien-fondé d'une vidéo-protection dans cette commune de 435 habitants, <b>aucune explication ni réponse claire n'est apportée sur le déploiement physique et technique envisagé sur la commune ni sur le stockage et la sécurisation des données.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel sera le nombre et l'emplacement des caméras ?</li> <li>• Le périmètre défini sera-t-il intra-muros ? : de la porte du Barle au parvis de la basilique ; sur le réseau viaire ? : les rues passantes, commerçantes ou les ruelles ; sera-t-il extra-muros ? : les zones du champs de foire, des parkings, la route de l'Etang, les remparts, la Cordelle ? Sur des bâtiments publics classés à l'Inventaire des Monuments Historiques ?</li> <li>• <b>Est-il envisagé de sécuriser également les hameaux, aussi peuplés en saison creuse que le bourg lui-même ?</b> : L'Etang (et la Maladrerie), les Bois de la Madeleine, Les Chaumots, La Goulotte ?</li> <li>• Quel type de caméra sera posé ? : fixes ou mobiles ? discrètement pivotante sous dôme ? avec une capacité infra-rouge ? Bien que l'utilisation de mobilier urbain soit extrêmement restreinte dans un périmètre de « site patrimonial remarquable » on évoque l'implantation de mâts, de potence ou d'adaptation de lampadaires comme supports</li> </ul>	<p><a href="#">Guide méthodologique et technique sur la vidéo-protection</a> (Comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéo-protection)</p>

physiques des caméras. **Quelles en seront les conséquences esthétiques et visuelles dans les rues de Vézelay ?**

- Acheminement électrique : toute caméra doit être alimentée électriquement. Une simple coupure d'alimentation (volontaire ou non) rend une caméra inopérante.
- Quelle technologie pour le transport des données : analogique, numérique, par câble, fibre optique ou par ondes radios incluant une liaison satellite ? Par WIFI ou 4G ?  
Ne présentant que peu de garanties de services et de confidentialité les solutions sans fil ne sont pas recommandées : failles de sécurité, brouillages, intrusions, saturation... En outre, le Wifi exposerait la population, avec l'installation de nouveaux relais plus puissants, à un univers déjà saturé par l'utilisation domestique des ondes.
- S'ils devaient câbler en façade, l'avis conforme de l'ABF devrait être obtenu tout comme pour le mobilier technique. Par ailleurs **nous posons la question de la concertation et de la cohérence avec la mise en œuvre des propositions issues de l'étude 2017 d'aménagement et de mise en valeur des espaces publics qui guideront les aménagements vézéliens des prochaines années.**
- Accès aux données dans un espace de travail aux normes. Quel équipement de stockage, de conversion et de transmission des données, quel matériel de visualisation et de relecture sachant que 2 écrans sont nécessaires pour l'interface graphique et la visualisation des images ?
- Comment sera sécurisé le lieu ? Qui déterminera l'agrément du personnel d'exploitation et d'administration du système ? Comment sera opéré le choix du prestataire ?

**Une absence totale de réponse apportée sur les procédures techniques envisagées et sur la stratégie de déploiement adaptée aux contraintes du site doit absolument nous alerter sur les dépenses publiques qui pourraient être investies de manière irrationnelle.** La commune de Vézelay peut-elle se permettre une fois encore d'utiliser nos impôts pour investir dans des projets à la finalité hypothétique et conçus dans la précipitation ? Alors que des projets antérieurs déjà décidés voire déjà financés restent en souffrance ou sont laissés à l'abandon ?

## COMBIEN CELA COÛTE ET QUI PAIE ?

CE QUI A ÉTÉ ANNONCÉ	NOS COMMENTAIRES ET QUESTIONS	RESSOURCES
<p><b>Combien et qui paie ? financements et coûts</b></p> <p>Le porteur de projet serait la municipalité, mais le coût n'est pas chiffré puisqu'il découlera des choix d'installation. Il serait prévu sur 5 ans.</p> <p>Un élu de Châtel-Censoir invité à la réunion par M. le Maire, au sujet du projet de l'installation d'une vidéo-protection dans sa commune, estime qu'elle est « d'un coût raisonnable ». Seul chiffre avancé pendant la réunion : le prix serait de 5 à 7000 € par caméra.</p>	<p>Dans le cadre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) - financé en partie par un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation - l'Etat incite les collectivités, à travers un marketing territorial à pallier la suppression des agents de police de terrain.</p> <p><b>Mais c'est à la commune qu'il reviendra de supporter la majeure partie des coûts d'investissement car les aides d'Etat annoncées ne valent qu'à hauteur de 20 à 50% du montant total de l'installation du système.</b> Selon le dispositif choisi, ces coûts pourraient se monter à plusieurs dizaines de milliers d'euros.</p> <p>Ensuite, <b>la commune de Vézelay devra supporter seule les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du dispositif</b> ainsi que la pérennisation de son installation imposée par l'évolution des techniques (logiciel, moniteur, sécurité des données). Ces coûts d'exploitation pourraient bien se monter également à plusieurs dizaines de milliers d'euros par an, soit l'équivalent d'au moins 1 emploi à temps plein au SMIC.</p> <p>Et ce alors que la commune limite ses budgets d'équipement et de maintenance participant à la sécurisation quotidienne des habitants et notamment dans les hameaux : vote reporté pour l'éclairage et l'achat d'un miroir routier. Et alors que l'on observe une baisse notable du nombre d'agents communaux par le non remplacement des départs. <b>Les besoins ordinaires d'équipement et les agents de la mairie ne seront-ils pas sacrifiés au nom de la vidéo-protection ?</b></p> <p>Quels que soient les scénarios envisagés voici les postes que l'argent public donc les contribuables devront financer :</p>	<p>Sur le FIPD : <a href="https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/FIPD">https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/FIPD</a></p> <p>Sur les aides financières et le montant des investissements minimum : <a href="https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/coeur-de-ville/livre_blanc_les-aides-financieres-liees-a-la-videosurveillance.pdf">https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/coeur-de-ville/livre_blanc_les-aides-financieres-liees-a-la-videosurveillance.pdf</a></p> <p><a href="#">Un équipement qui pèse lourd sur les budgets municipaux</a> (<i>La gazette des communes</i>)</p> <p><a href="#">Vidéosurveillance : un coût très important pour des résultats très faibles</a> (L. Mucchielli, <i>Mediapart</i>)</p>

- Coût d'une assistance à la Maîtrise d'ouvrage
- Coût d'une étude préalable d'environ 10% du montant global d'investissement
- Coût de la location ou de l'achat de caméras
- Coût des supports et de l'installation des caméras
- Coût de la transmission des images (suivant l'architecture du réseau et sa création, absence d'un réseau préexistant), antenne relais, câblage, etc.
- Coût du stockage des images qui exigent une capacité d'environ 0,5 Téra Octet pour 15 jours de stockage
- Coût de l'aménagement d'un poste d'exploitation dans un bâtiment historique aux nombreuses contraintes patrimoniales : mise aux normes, sécurisation, investissement matériel
- Coût du logiciel d'exploitation
- Coût du paramétrage par un professionnel de l'ensemble du dispositif selon la configuration et la fonctionnalité du système
- Coût d'une maintenance de qualité
- Coût des assurances du matériel et mobilier

**Financée à 50% maximum pour l'installation, la commune ne pourra assurer l'ensemble des dépenses nécessaires à l'achat, l'installation et la maintenance de ce matériel de vidéo-protection, à moins d'utiliser des budgets nécessaires à d'autres services** tels que l'école primaire et maternelle, le personnel municipal, la signalisation routière et les infrastructures élémentaires d'accueil des touristes : sanitaires, camping et auberge de jeunesse.

Toutes les ressources indiquées sont accessibles depuis la version PDF de ce document disponible en ligne sur cette page : <http://collectifcitoyenvezelien.org/camerasvezelay/>